

09/17 bis
Rapport de la Commission chargée
d'examiner le préavis N°09/17
Réponse de la Municipalité à la motion
« Bellevue en zone 30 km/h »

Au Conseil Communal de et à
1337 Vallorbe

Vallorbe, le 20 août 2017

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Messieurs Marcel ANEX, Lionel FAVRE, Bernard HALDEMANN, Alain KOLLY (Rapporteur), Daniel ROSETTI et Luc-Olivier STRAMKE (Président), s'est réunie le 4 juillet 2017 à Bellevue. M. Luigi FIORITO, Municipal en charge de la voirie et de la sécurité municipale était présent lors de cette séance. La commission le remercie pour la qualité de ses explications.

En date du 31 octobre 2016, la motion de M. Lionel Favre demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de faire passer le quartier de Bellevue en zone 30 km/h était acceptée par la majorité des conseillers communaux (43 oui, 1 non et 4 abstentions), la Municipalité, dans sa réponse/préavis 09/17 arrive à la conclusion que passer tout le quartier de Bellevue en zone 30 km/h engendrerait plus de problèmes que cela n'en résoudrait.

La Commission rejoint la Municipalité sur sa position quant à la zone 30 km/h, qui ne paraît pas appropriée dans l'état actuel des choses. Elle se montre cependant plus critique s'agissant de la solution proposée par l'exécutif communal, à savoir des potelets, qu'elle juge inutiles. De l'avis partagé par plusieurs membres de la Commission, le seul moyen de freiner réellement la circulation (hors zone 30 km/h) serait d'installer des obstacles. Un exemple d'aménagement réussi serait celui des pots de fleurs installés à Orbe, bien que les objectifs d'aménagement soient différents.

M. FIORITO rappelle que le radar a été remis une seconde fois en place à Bellevue, dans les deux sens, afin de compter les passages par journée. Il ajoute que la pose d'obstacles n'est pas envisagée par la Municipalité et que les équipements sont de toute façon limités. La Commission est consciente des éventuels coûts que les mesures susmentionnées pourraient engendrer, mais s'y résigne au profit d'une sécurité accrue de la chaussée dans les zones particulièrement sensibles.

De manière plus générale, la Commission exhorte la Municipalité à élaborer une politique cohérente s'agissant des zones résidentielles densifiées (Bellevue, Parc aux Veaux, Le Trésit). La Commission relève également la situation de la Grand-Rue, qui nécessiterait un autre aménagement de la circulation. Dans cette optique, il faudra également prendre en compte les besoins des agriculteurs (véhicules agricoles) et l'accroissement prévu de la population vallorbière dans les années qui viennent.

La Commission, à l'unanimité de ces membres, vous propose donc d'accepter la réponse de la Municipalité en votant le texte suivant :

Le Conseil Communal de Vallorbe

- Vu le préavis No 09/17 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

de prendre acte de la réponse de la Municipalité à la motion de Lionel Favre, telle qu'elle lui a été soumise par le Conseil communal.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA COMMISSION


Le Président
Luc-Olivier STRAMKE


Le Rapporteur
Alain KOLLY